ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-191

OBJET : Circulation alternée par demi chaussée régulée par hommes trafic.
Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Mise en place :

Lieu	**Permissionnaire**
Rue Jean Coulombel, Rue de la Butte Cordière, 91150 Etampes	STDE 11, rue des Prés Borets 78820 Le Chatelet En Brie

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 27 mars 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation d'entreprendre pour le compte d'ENEDIS, des travaux de basse tension, rue de la Butte Cordière au droit du n°9, à Etampes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation sur les rues visées en objet du 21 avril 2025 au 9 mai 2025 de 8 heures à 16 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée par demi chaussée et régulée par hommes trafic, rue Jean Coulombel.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, rue de la Butte Cordière aux droits des n°9 et n°9 bis.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 11 avril 2025.

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

VILLE D'ETAMPES 91150 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 AVR. 2025